Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611010-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 29/10/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Alexandra GOUSSET, Franck LERAY, Marie-Odile DAYOT Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAUX, Angélique LE BORGNE, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Laurence LOISON, Axelle LE DIGOU
Conseillers Municipaux

Absente :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Joseph JEULAND donne pouvoir à Franck LERAY
Fabien FOUCHER donne pouvoir à Francois POIRIER

Secrétaire de séance : Antoine GERAUX

Délibération 2026.11.010

Ressources humaines – Recensement de la population 2027 – Recrutement de 4 agents recenseurs et fixation des modalités financières

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

En 2027, la collecte des informations auprès des habitants dans le cadre du recensement de la population se déroulera du jeudi 21 janvier au dimanche 20 février 2027. Une communication sera réalisée sur les différents supports municipaux afin d'informer la population du déroulement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611010-DE

La réalisation de cette mission nécessite le recrutement d'agents recenseurs spécifiquement rémunérés à cet effet. Conformément aux préconisations de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), il est prévu de recruter quatre agents recenseurs.

La campagne de recensement comprendra les différentes étapes suivantes :

- Deux demi-journées de formation au début du mois de janvier ;
- Environ une journée et demie consacrée à la tournée de reconnaissance ;
- Une période de collecte de plus de cinq semaines auprès des habitants, du lundi au samedi, avec une disponibilité particulière à partir de 17 heures, ainsi qu'un rendez-vous hebdomadaire au minimum en mairie ;
- La clôture des opérations de recensement.

Compte tenu de ces missions, les agents recenseurs devront être disponibles du 5 janvier au 28 février 2027.

Chaque agent recenseur devra être titulaire du permis de conduire de catégorie B et disposer d'un véhicule personnel pour les besoins de sa mission. Il lui appartiendra de vérifier auprès de son assureur que son contrat d'assurance automobile couvre l'utilisation de son véhicule dans le cadre de déplacements professionnels liés aux opérations de recensement de la population.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- De créer quatre emplois non permanents d'agents contractuels de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réalisation des opérations de recensement de la population 2027, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique ;
- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 10 heures par agent, pour la période allant du 5 janvier au 28 février 2027 inclus ;
- De fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif, sous réserve de vérification de la grille indiciaire en vigueur.

Les modalités financières applicables aux agents recenseurs sont fixées comme suit :

- **Frais de transport :** remboursement forfaitaire de 120 € brut par agent au titre des frais de transport engagés dans le cadre de la mission de recensement et des formations ;
- **Formation :** rémunération de 35 € brut par séance de formation suivie ;
- **Tournée de reconnaissance :** versement d'un forfait de 40 € brut par agent, incluant les frais kilométriques liés à cette tournée ;
- **Feuille de bulletin enquêté ou non :** 0.50€
- **Bulletin individuel :** 1.15€
- **Prime de fin de collecte* :** 50€ brut ;
- **Prime de collecte réalisée sur internet (plus de 60%) :** 30€ brut

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611010-DE

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2027

*Une prime de fin de collecte est instaurée si l'agent réalise un taux inférieur à 2% de logements non enquêtés

Le salaire sera versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2027.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611010-DE